



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	

## Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****PREMICE - Incubateur CEEI - Poursuite du soutien financier - Période 2010 - 2013**

Fondé en 2000 au sein de l'Université de Bourgogne, l'Incubateur régional de Bourgogne est depuis juin 2007 constitué en Association loi 1901, dénommée PREMICE.

Les principaux acteurs économiques de la région ont en effet souhaité ce dispositif régional unique d'incubation associant à la fois les objectifs de l'incubateur et ceux du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI).

L'incubateur a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes valorisant principalement les compétences et les résultats des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche publics.

Aujourd'hui, après 10 ans d'activité de l'incubateur, ce sont plus de 100 projets accompagnés (dont 60 % liés à la recherche publique) donnant lieu à une soixantaine d'entreprises technologiques innovantes et près de 300 emplois à fort potentiel et à haute valeur ajoutée.

En 2009, PREMICE obtenait le 3ème rang national en nombre de projets incubés et de création d'entreprises.

Sur la base de ces résultats, et suite aux évaluations conduites par le Ministère de la Recherche et par EBN (European Business Network) en 2007, le soutien à PREMICE a été reconduit, et l'association a été labellisée par EBN en tant que CEEI.

Plusieurs conventions cadre ont été signées entre l'Etat, les collectivités locales et l'incubateur régional fixant les objectifs à mener et le montant du soutien financier.

Sur la période 2004 - 2007, PREMICE a accompagné 49 projets dont 32 implantés à Dijon, l'équivalent de 177 emplois créés. Pour sa part, le Grand Dijon a soutenu financièrement 21 projets.

Sur la période 2007 - 2010, sur les 57 projets régionaux suivis par PREMICE, le Grand Dijon a apporté son soutien financier à 21 projets rentrés en incubation et en accompagnement sur l'agglomération, projets porteurs dans 3 à 5 ans, de plus de 105 emplois sur le Grand Dijon.

Globalement, ce sont donc 42 projets dijonnais qui ont bénéficié d'un accompagnement financier du Grand Dijon, soit un montant total d'aide s'élevant à 530.000 € (une moyenne de 12.600 € / projet).

PREMICE a accompagné des entreprises relevant des secteurs d'activités suivants : Sciences de l'ingénieur, Agronomie, Sciences de la vie, et Sciences humaines et sociales. Parmi les projets accompagnés par l'Incubateur, on peut citer :

- dans le domaine de l'agro alimentaire et environnement : Aromalyse, Inoplant, Sediag, Biotisa, Agrene, Sensina, Vect'oeur, etc ...
- dans le domaine de la santé : Simul'Med, Biomep, NVH Médicinal, etc ...
- dans le domaine des nanomatériaux : Naxagoras
- dans le domaine de la chimie, micro-biologie : Chematech, Nexidia, etc ...

Par courrier en date du 2 juillet dernier, PREMICE sollicite le Grand Dijon, pour une poursuite de son accompagnement financier, aux côtés de l'Etat, du Feder, de la région et des autres collectivités territoriales bourguignonnes.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sur les bases de celles précédemment signées entre PREMICE et le Grand Dijon ; au titre de la période 2010 – 2013, l'objectif est la détection de 15 projets sur le territoire de l'agglomération, soit un financement global de 225.000 €

pour les trois ans (cf budget prévisionnel), selon l'échéancier suivant :

- au titre de l'année 2010 – 2011, 7 projets accompagnés, soit un premier versement de 105.000 € ;
- au titre de la deuxième année, 5 projets accompagnés, soit un versement de 75.000 € ;
- versement du solde, soit 45.000 € pour 3 projets accompagnés, à l'issue de la troisième année.

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient voir le jour, le Grand Dijon pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période 2010 – 2013.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'Association PREMICE, une subvention de 225.000 € au titre de 15 projets rentrés en incubation et en accompagnement sur l'agglomération, pour la période 2010 – 2013 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et l'Association PREMICE précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme globale seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION</b></p> <p style="text-align:center"><b>POUR LE FONCTIONNEMENT</b></p> <p style="text-align:center"><b>DE L'INCUBATEUR - CEEI</b></p>
--

Entre les soussignés

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée le Grand Dijon*, représentée par son Président, *François Rebsamen*,  
En vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

**L'Association PREMICE**, Association loi 1901, sise 26 bd Docteur Petitjean – BP 87999 – 21079 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée l'Association*, représentée par son Président, *Roger Guilard*

d'autre part,

***PREAMBULE***

Fondé en 2000 au sein de l'Université de Bourgogne, l'Incubateur régional de Bourgogne est depuis juin 2007 constitué en Association loi 1901, dénommée PREMICE.

Les principaux acteurs économiques de la région ont en effet souhaité ce dispositif régional unique d'incubation associant à la fois les objectifs de l'incubateur et ceux du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI).

L'incubateur a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes valorisant principalement les compétences et les résultats des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche publics.

Aujourd'hui, après 10 ans d'activité de l'incubateur, ce sont plus de 100 projets accompagnés (dont 60 % liés à la recherche publique) donnant lieu à une soixantaine d'entreprises technologiques innovantes et près de 300 emplois à fort potentiel et à haute valeur ajoutée.

En 2009, PREMICE obtenait le 3ème rang national en nombre de projets incubés et de création d'entreprises.

Sur la base de ces résultats, et suite aux évaluations conduites par le Ministère de la Recherche et par EBN (European Business Network) en 2007, le soutien à PREMICE a été reconduit, et l'association a été labellisée par EBN en tant que CEEI.

Plusieurs conventions cadre ont été signées entre l'Etat, les collectivités locales et l'incubateur régional fixant les objectifs à mener et le montant du soutien financier apporté par les partenaires.

Ce partenariat est aujourd'hui reconduit pour la période 2010 – 2013.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et PREMICE. Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

### **Article 2 : Condition d'exécution du programme d'actions**

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet au Grand Dijon au terme de chaque exercice (du 1er août au 31 juillet), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activités accompagné de l'avis du comité de pilotage prévu à l'article 5 à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours du Grand Dijon » et/ou le logo de la Communauté.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2010.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Dans le budget prévisionnel de l'Association, ci-annexé, figure le plan de financement envisagé pour la période 2010 – 2013.

Ainsi, la participation du Grand Dijon, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 225.000 €, soit l'équivalent du financement de 15 dossiers estimés à 15.000 € chacun.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais, sur la période 2010 - 2013.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- **au titre de l'année 2010 – 2011**, 7 projets accompagnés :

un premier versement de 75.000 € interviendra à la signature de la présente convention ;

le solde de 30.000 € sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (7 contrats d'accompagnement signés au titre de la première année) ;

- **au titre de la deuxième année**, 5 projets accompagnés, soit un versement de 75.000 € sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (5 contrats d'accompagnement signés) ;

- à l'issue de la troisième année, versement du solde, soit 45.000 € pour 3 projets accompagnés, sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (3 contrats d'accompagnement signés).

Ces versements restent conditionnés à l'examen du rapport annuel d'activités (cf article 2).

#### **Article 5 : Conditions particulières**

En qualité de co-financeur, le Grand Dijon est membre du comité de pilotage de l'incubateur – CEEI.

Le comité de pilotage assure le suivi du programme, veille à son bon déroulement, et formule, en tant que de besoin, des recommandations sur les activités en cours et sur les perspectives à venir.

Il se réunit au moins une fois par an et formule un avis sur les rapports annuels d'activités.

#### **Article 6 : Reversement – Résiliation**

Le Grand Dijon se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient voir le jour, le Grand Dijon pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période 2010 – 2013.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'augmentation des participations pour l'année suivante.

#### **Article 7 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

**Pour le Grand Dijon,**

**Pour l'Association,**

Le Président,

Le Président,

**François REBSAMEN.**

**Roger GUILARD.**

# PREMICE

## BUDGET 2011-2013 HT

CHARGES	Prévision HT	En % du total	PRODUITS	Prévision HT
<b>60 – Achat</b>			<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats études et prestations de services	634 200,00	17,62%	<b>74- Subventions d'exploitation (2)</b>	
Soutien porteurs projets	1 560 000,00	43,33%		
Achats matières et fournitures	24 000,00	0,67%	Etat : Ministère de la recherche (1)	783 000,00
Autres fournitures	18 000,00	0,50%		
<b>61 - Services extérieurs</b>				
Locations immobilières et immobilières	66 969,00	1,86%		
Entretien et réparation	6 000,00	0,17%	Région(s):	900 000,00
Assurance	12 000,00	0,33%		
Documentation-divers	6 000,00	0,17%		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		0,00%	Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	78 000,00	2,17%	-	
Publicité, publication	54 000,00	1,50%	les collectivités : <b>15 projets X 15 000</b>	675 000,00
Déplacements, missions	75 000,00	2,08%	GRAND DIJON (5 projets X 15000) = 75000/an	
Frais postaux et télécommunications	24 000,00	0,67%		
Services bancaires, autres			-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			Organismes sociaux :	
Impôts et taxes sur rémunération			-	
Autres impôts et taxes			-	
<b>64- Charges de personnel</b>			Fonds européens FEDER	1 242 000,00
Rémunération des personnels,	1 026 831,00	28,52%	CNASEA (emploi aidés)	
Embauche (4059*12)		0,00%		
Agence Interim		0,00%	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel			-	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>	15 000,00	0,42%	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				
			ressources non utilisées d'opérations antérieures	
<b>Total des charges</b>			<b>Total des produits</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 600 000,00</b>